



A qui s'adresser pour exécuter une reconnaissance de dettes ?

Par **kat35**, le **13/09/2009** à **01:13**

Bonjour,

j'ai consenti un prêt de 800 euros à une connaissance. Je lui ai fait signé une reconnaissance de dettes dans les normes, sous le seing privé.

Dois je aller voir en premier un huissier ou déposer plainte à la gendarmerie ?

de plus, la personne à qui j'ai prêté cet argent n'a plus aucun revenus. Y a t-il une chance que je revois mon argent alors qu'elle n'est plus solvable ?

merci d'avance pr votre aide

Par **Marion2**, le **13/09/2009** à **01:27**

Bonsoir,

Pour qu'une reconnaissance de dettes soit valable :

La reconnaissance de dettes peut être manuscrite (écrite par l'emprunteur) ou dactylographiée. La mention "lu et approuvé" devra alors précéder les signatures. L'emprunteur doit également ajouter, toujours à la main la formule suivante : "Je reconnais devoir à [...] la somme de [...] euros (écrite en chiffres et en lettres) et m'engage à la lui rembourser selon les modalités prévues ci-dessus".

Les éléments de la reconnaissance de dettes

Les éléments suivants doivent figurer dans la reconnaissance de dettes :

- 1. Les noms et adresses des parties.*
- 2. La somme due en lettres et en chiffres (en cas de différence entre les deux, la somme écrite en lettres prévaut).*
- 3. Le moyen de versement du prêt.*
- 4. Les modalités et la périodicité du remboursement.*
- 5. Le taux d'intérêt éventuel.*
- 6. Le nombre d'exemplaires originaux.*
- 7. La signature de chaque partie.*
- 8. Eventuellement, la cause de l'engagement (achat d'une voiture, d'un immeuble...).*

Cordialement.

Par **kat35**, le **13/09/2009** à **01:54**

la reconnaissance de dettes est identique à votre exemple

mais qui dois-je contacter en premier ??

Par **Berni F**, le **13/09/2009** à **11:04**

Bonjour,

avant d'aller voir un huissier pour un recouvrement forcé, il vous faut un titre exécutoire.

je pense que la procédure d'injonction de payer est adaptée à votre situation :

<http://vosdroits.service-public.fr/F1746.xhtml>